

221C1199  
FR0000062671-FS0410

26 mai 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE GORGE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mai 2021, la société par actions simplifiée Financière Arbevel<sup>1</sup> (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mai 2021, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE GORGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 847 895 actions GROUPE GORGE représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE GORGE sur le marché.

<sup>1</sup> Détenue à hauteur de 36,1% par M. Lalevée et à hauteur de 35,6% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action GROUPE GORGE à titre personnel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital de 17 424 747 actions représentant 23 003 074 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.